Institut de Formation d'Aides-Soignants
du Centre Hospitalier de Bigorre
Bd de Lattre de Tassigny
BP 1330
65013 Tarbes CEDEX 9
Tél : 05.62.54.54.54
Fax : 05.62.54.54.73
ifsi@ch-tarbes-vic.fr

En application des arrêtés :

- du 25 janvier 2005 modifié, relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant
- du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) vous présente cette notice d'information sur l'accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

à lire avant de compléter le dossier de candidature

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

Notice mise à jour par E. ROBLOU le 22 octobre 2014

Profession Aide-Soignant

I - LA FONCTION DE L'AIDE SOIGNANT (1) : définition

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité (2)

II - EXERCICE PROFESSIONNEL

Pour exercer cette profession, la personne doit être titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)

III - LIEUX D'EXERCICE

L'aide-soignant exerce, en tant que SALARIE, auprès d'adultes, de personnes âgées, malades ou handicapés, en secteur :

- HOSPITALIER (public ou privé) : services médicaux, chirurgicaux, urgences, réanimation ; services de moyen et long séjour...

ou

- EXTRA-HOSPITALIER (toujours en tant que salarié/e) : maisons de retraite, services de maintien à domicile, centres d'handicapés, centres de rééducation.

Il ne peut pas exercer à titre LIBERAL.

IV - ACCES A D'AUTRES FORMATIONS

Le professionnel peut accéder à d'autres formations sanitaires :

- infirmière : sous réserve d'être admis(e) au concours d'entrée
- auxiliaire de puériculture, auxiliaire de vie sociale, ambulancier, et aide médico-psychologique sous réserve de valider les modules d'enseignement inhérents.

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

(1) lire partout aide-soignant(e), il, elle
(2) sources : Ministère de la Santé et des Solidarités

La candidature d'entrée

Le calendrier

CANDIDATURE	
DOSSIER DE CANDIDATURE	**UNIQUEMENT** sur le site **Internet** : **http://www.ifsi65.pgfss.fr/**
PERIODE	du 23 octobre 2014 au 26 février 2015
MODALITES	**envoi postal UNIQUEMENT** le cachet de La Poste faisant foi à l'adresse : **CANDIDATURE IFAS POST-VAE 2015** **Centre Hospitalier de Bigorre-IFSI** **BP 1330** **65013 Tarbes CEDEX 9**

DECISION	
NOTIFICATION D'INTEGRATION	**Par courrier**
PERIODE	**Après le 15 avril 2015**

SCOLARITE	
RENTREE	**Lundi 31 août 2015**

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

La procédure de candidature

■ Le dossier de candidature comporte :

Le dossier de candidature comporte des pièces à fournir obligatoirement.

■ Le retrait du dossier de candidature :

Le dossier est à retirer **par Internet UNIQUEMENT** **du jeudi 23 octobre 2014 au jeudi 26 février 2015** à partir du site http://www.ifsi65.pgfss.fr/ .

En cas de problème de retrait du dossier de candidature, vous pouvez appeler le Secrétariat de l'IFAS du Centre Hospitalier de Bigorre de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi au 05.62.54.54.54, **hors période de vacances scolaires**.

ATTENTION !

La saisie de vos données sur le site Internet ne constitue pas l'inscription définitive à l'Institut : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier que vous devrez imprimer, compléter puis envoyer par voie postale UNIQUEMENT à l'IFSI avant le 26 février 2015 minuit, cachet de La Poste faisant foi.

■ Le mode d'emploi du téléchargement du dossier :

⇨ **ETAPE 1 :** ouvrez votre navigateur Internet et allez à l'adresse http://www.ifsi65.pgfss.fr/

Vous arriverez sur la page ci-dessous :

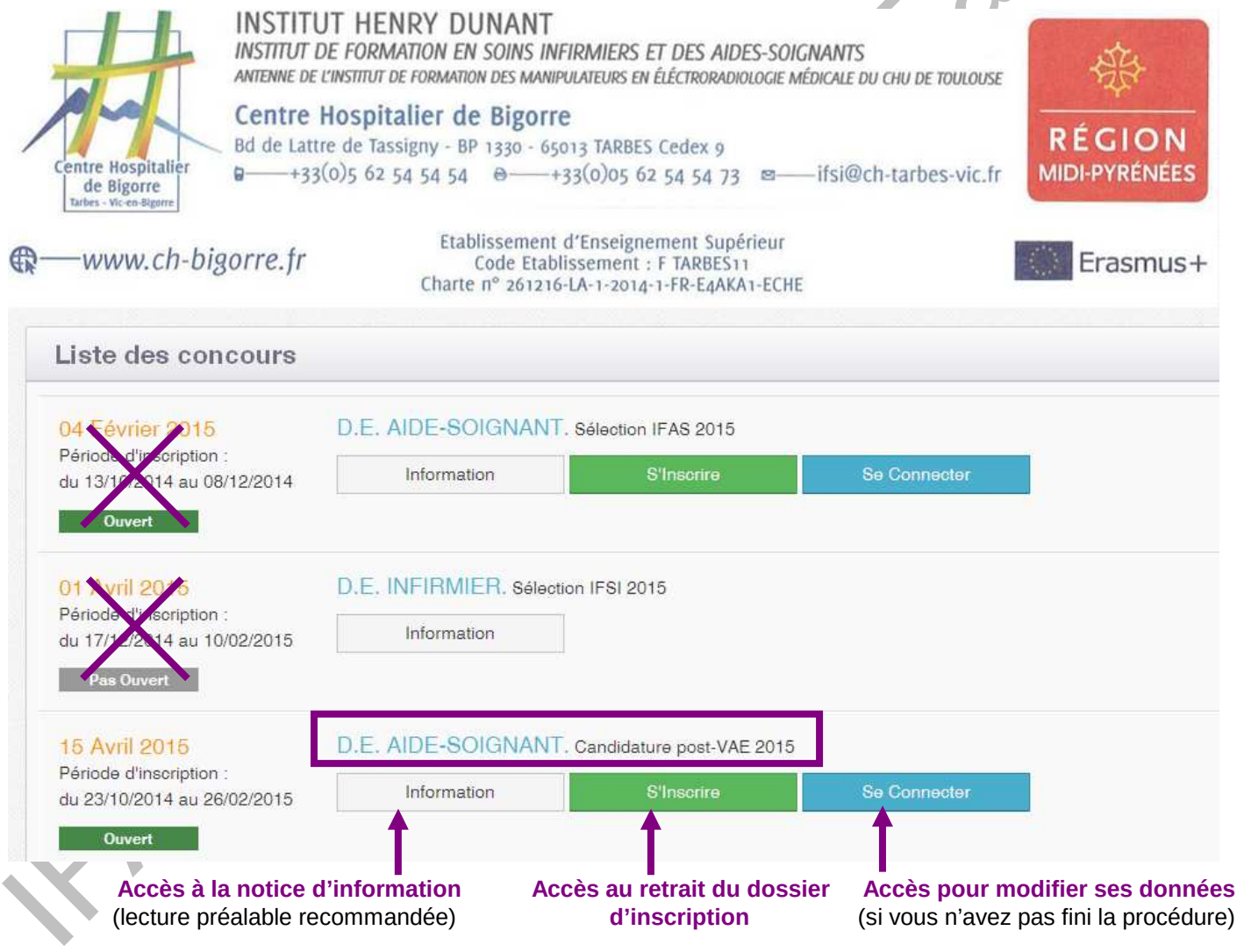

Accès à la notice d'information (lecture préalable recommandée)

Accès au retrait du dossier d'inscription

Accès pour modifier ses données (si vous n'avez pas fini la procédure)

⇨ **ETAPE 2 :** appuyez sur **« S'inscrire »** et remplissez les champs marqués d'un astérisque rouge

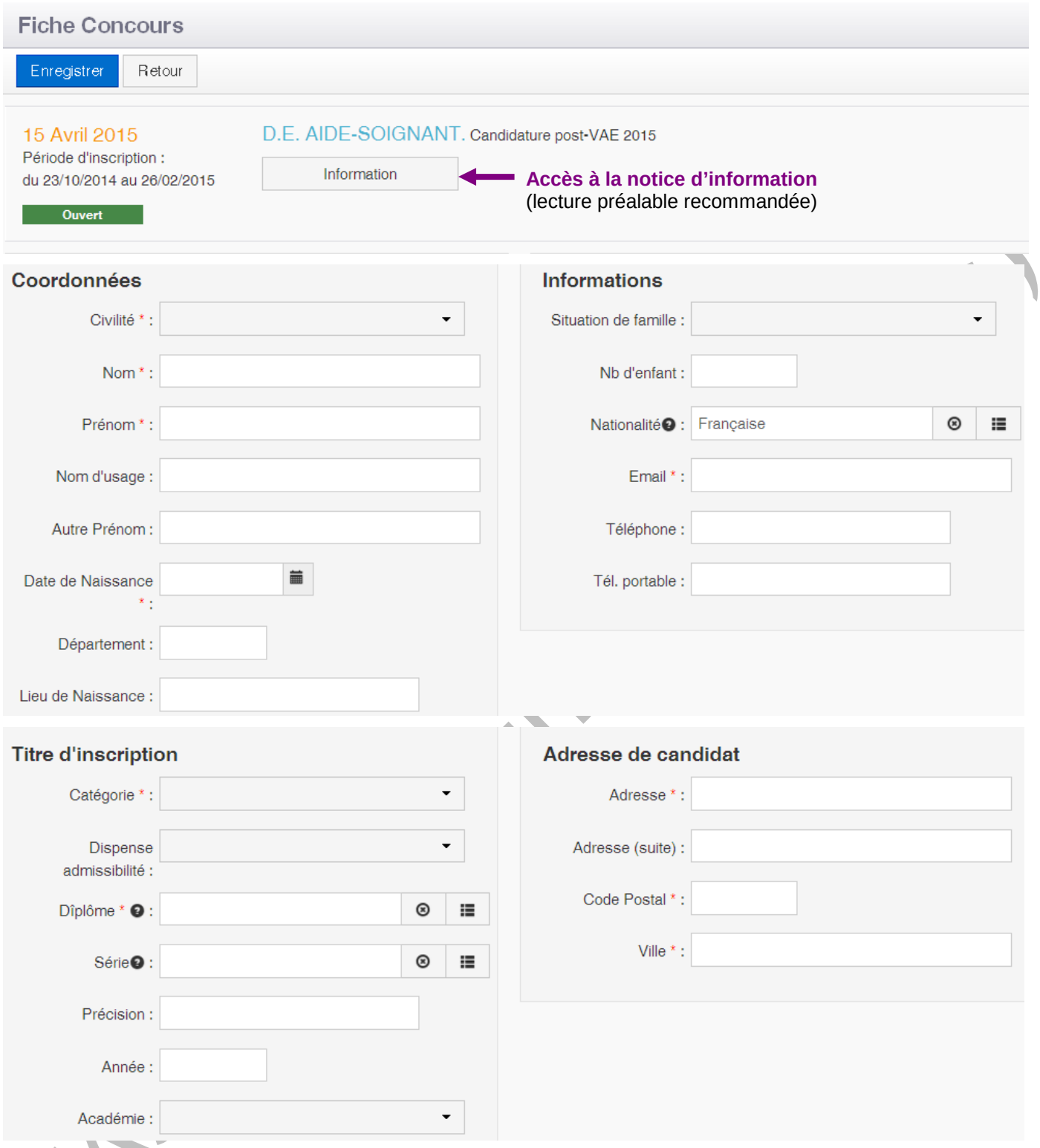

Remarques sur les termes employés :

* **Catégorie : choisissez dans le menu déroulant « Droit Commun »**
* **Dispense d'admissibilité : ne rien choisir dans le menu déroulant**
* **Diplôme et Série : choisissez dans le menu déroulant « VAE »** (en bas de liste)
* **Année :** année de passage devant le jury de VAE
* **Académie :** académie d'obtention de la VAE
* **En fin de page, n'oubliez pas de valider en fin de saisie :**

⇨ **ETAPE 3 :** notez votre mot de passe (il vous servira à revenir sur vos données en cas de modification à y apporter), puis imprimez le dossier d'inscription en appuyant sur **« Cliquez ICI pour télécharger le dossier »**

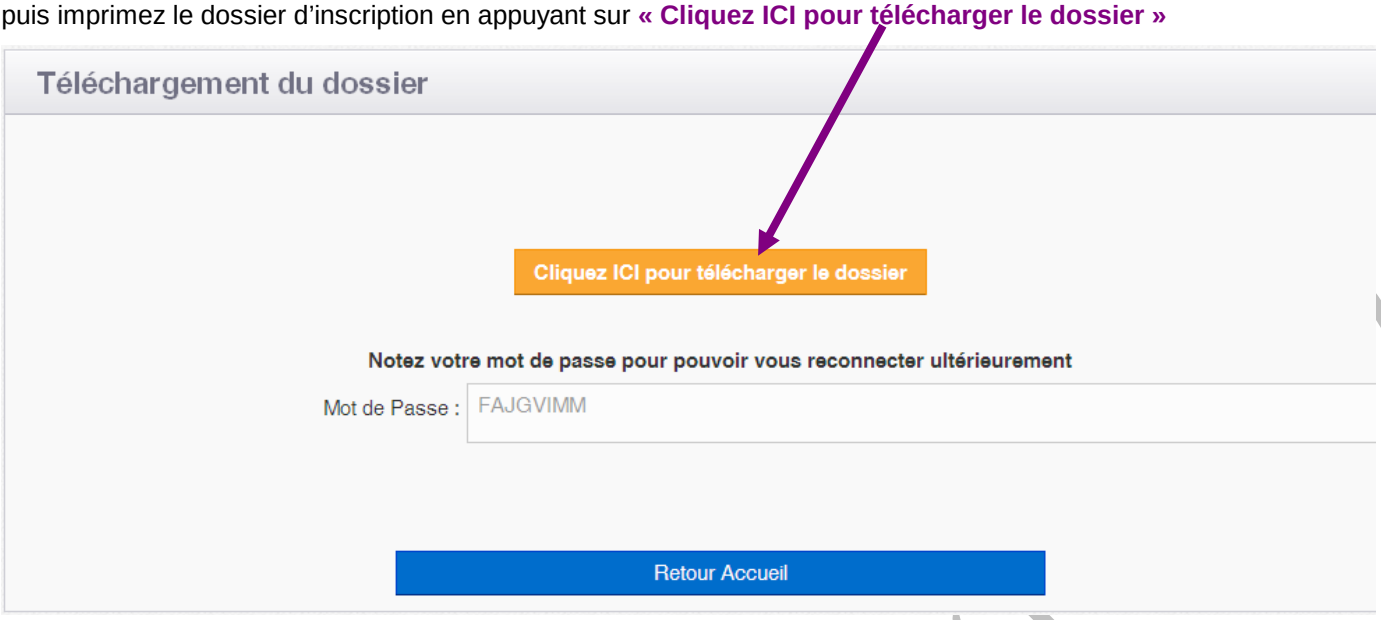
Téléchargement du dossier
Cliquez ICI pour télécharger le dossier
Notez votre mot de passe pour pouvoir vous reconnecter ultérieurement
Mot de Passe : FAJGVIMM
Retour Accueil

La page Internet devient un document au format pdf contenant tous vos renseignements, les instructions (pièces à fournir, documents à garder) :

L'ensemble des éléments du dossier de candidature ci-après sont à envoyer à :

CANDIDATURE IFAS POST-VAE 2015
Centre Hospitalier de Bigorre-IFSI
BP 1330
65013 Tarbes CEDEX 9

par voie postale uniquement
dans une grande enveloppe
timbrée au tarif 100 g

avant le 26 février 2015 minuit
cachet de La Poste faisant foi

AUCUN DEPOT SUR PLACE NE SERA ACCEPTE

Merci de noter vos nom, prénom et adresse au dos de l'enveloppe

En passant la souris en bas au centre de la page, vous ferez apparaître les boutons suivants :

Pour imprimer votre dossier (attention 20 pages)

Pour enregistrer votre dossier sur votre ordinateur

Une fois le document imprimé, vous pouvez fermer votre navigateur Internet.

Remarque : Si après l'impression, vous souhaitez modifier les données saisies, c'est possible :

- munissez-vous de votre adresse email et du mot de passe de l'étape 3
- revenez à l'étape 1
- cliquez sur « Se connecter »
- saisissez votre adresse email et votre mot de passe
- connectez-vous (vous revenez à l'étape 2)
- modifiez vos données

⇨ **ETAPE 4 :** Suivez les instructions du dossier imprimé (remplir, dater, signer, fournir les pièces justificatives)

Attention :

- si vous envoyez votre dossier le 26 février 2015, postez-le **dans** le bureau de Poste pour vérifier que votre envoi est bien daté de ce jour.

RAPPEL !

La saisie de vos données sur le site Internet NE CONSTITUE PAS L'INSCRIPTION A L'INSTITUT : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier.

Le dossier COMPLET doit être renvoyé OBLIGATOIREMENT PAR LA POSTE UNIQUEMENT, jusqu'à la date de clôture des inscriptions dernier délai le cachet de la poste faisant foi (cf. calendrier).
Tout dossier incomplet sera retourné au candidat avec motifs notifiés.

■ L'enregistrement des candidats :

Au fur et à mesure de leur arrivée, les dossiers de candidature sont vérifiés et enregistrés. Un email de confirmation est envoyé.

■ Les notifications :

Les notifications de décision d'intégration seront envoyées après le 15 avril 2015. Si vous n'avez pas reçu votre notification au 1er mai 2015, contactez-nous.
Tout changement d'adresse du candidat est à signaler au Secrétariat.

AUCUNE INFORMATION SUR LES NOTIFICATIONS N'EST DONNEE PAR TELEPHONE ou EMAIL

La notification de décision

Pour la rentrée 2015, le nombre de place proposées aux parcours post-VAE est de : 3.

Si dans les dix jours suivant l'envoi de la notification le candidat n'a pas confirmé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission.

ATTENTION !

Les conditions vaccinales obligatoires à remplir pour entrer en formation Font partie des opérations de la sélection (cf p. 10) :

Si vous n'avez pas la couverture vaccinale requise et les certificats demandés au premier jour de la formation, votre admission sera annulée.

IFAS Henry Durant (Tarbes)

Les conditions d'admission à la formation

■ ***Cette formation est accessible à toute personne âgée de 17 ans au moins à la date de rentrée en formation*** (pas de limite d'âge maximale) ***qui***, après avoir déposé un dossier de candidature, ***présente les aptitudes médicales à suivre la formation.*** (Article 4)

■ **MALGRE LA NOTIFICATION FAVORABLE D'ACCES A LA FORMATION, L'ADMISSION DEFINITIVE A L'IFAS EST SUBORDONNEE A LA PRODUCTION, AU PLUS TARD :**

- le 1er jour de la rentrée (dernier délai) : **des pièces nécessaires à l'inscription** (cf courrier d'annonce des résultats)

ET

- **le 1er jour de la rentrée (dernier délai) : d'un DOSSIER MEDICAL COMPLET**, comprenant :

1 certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession (2)

ET

1 certificat de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (2 à 4)

Références :

(1) Article 21 de l'arrêté modifié du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier

(2) Article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

(3) Selon la loi hospitalière de 1991, les vaccins ci-dessous sont obligatoires :

➔ le D.T.P. doit dater de moins de 10 ans

➔ le B.C.G. doit avoir été contrôlé par une I.D.R, datant de moins de 3 mois à la date de la rentrée

➔ Contre l'hépatite B (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique)

➔ il faudra fournir, en temps voulu, les résultats d'analyse des taux d'anticorps anti-Hbs et anti-Hbc, effectuée depuis moins de 3 mois à la date de la rentrée

(4) Extrait de la circulaire n°DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 :

« **une contre indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude** à une orientation vers les professions médicales ou para-médicales, listées dans l'arrêté du 6 mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif. Le fait est qu'au cours de leur formation, tous ces futurs professionnels sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart à risque d'exposition aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B ».

ATTENTION

Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant la rentrée.

EN CONSEQUENCE, SI VOUS N'ETES PAS VACCINE(E), COMMENCEZ LA PROCEDURE DES A PRESENT, n'attendez pas la notification de décision d'entrée en formation !

Figurent dans le dossier d'inscription : des certificats vierges-types à utiliser et une liste des médecins agréés des Hautes-Pyrénées. Si vous habitez hors de ce département, veuillez vous adresser à votre Préfecture pour une liste des médecins agréés de votre département.

IFAS Henry Dunant

Les études post-VAE

Organisation et déroulement de la formation

La formation débute la 1ère semaine de septembre d'une année civile et se termine début juillet de l'année suivante. Les temps de formation à l'école sont alternés avec des temps de formation en milieu professionnel. La formation est jalonnée d'évaluations théoriques, d'évaluations pratiques et d'évaluations de stages, qui visent à valider les 8 modules d'enseignement ainsi que les stages. La validation de tous les modules d'enseignement ainsi que de tous les stages permet d'obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant.

La formation s'effectue par unité de formation (UF) correspondant à un module théorique et, pour 6 modules sur 8, un stage clinique lui est rattaché :

UF	Compétence du diplôme	Module	Stage
1	Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	4 semaines	4 semaines
2	L'état clinique d'une personne	2 semaines	4 semaines
3	Les soins	5 semaines	8 semaines
4	Ergonomie	1 semaine	2 semaines
5	Relation – Communication	2 semaines	4 semaines
6	Hygiène des locaux hospitaliers	1 semaine	2 semaines
7	Transmission des informations	1 semaine	Pas de stage
8	Organisation du travail	1 semaine	Pas de stage

IFAS Henry Dunant (Carbes)

Les aides financières

Le Congé Individuel de Formation (C.I.F.)

L'élève peut suivre sa formation dans le cadre d'un congé individuel de formation (C.I.F.). Pour cela, il doit s'adresser à son employeur afin de constituer un dossier auprès de l'organisme (FONGECIF, UNIFORMATION, PROMOFAF…….)

Le Pôle Emploi

Tous les candidats (à l'exception des salariés pris en charge par leur employeur) doivent obligatoirement s'inscrire ou faire actualiser leur dossier au Pôle Emploi avant la rentrée et se renseigner sur leurs droits ouverts (montant et durée de la rémunération).

Le Conseil Régional

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES DE NIVEAU 5
applicables à compter du 1er septembre 2013
Délibération n°13/12/08.13 en date du 12/12/013

I- Critères d'éligibilité à la gratuité de la formation

La Région Midi-Pyrénées prend en charge les frais de scolarité des personnes éligibles remplissant les conditions suivantes :

- être inscrit dans un établissement de formation **agréé** et implanté en Midi-Pyrénées pour préparer au diplôme d'**aide-soignant**
- être inscrit sur **un parcours de formation complet** ou sur **un parcours partiel post-VAE**.

Attention :

Les publics salariés (CDI ou fonctionnaires issus de la fonction publique hospitalière) à la date d'inscription au concours doivent faire une demande de CIF auprès de leur employeur ou OPCA sans attendre les résultats.

Sont éligibles à la gratuité :

- les personnes en poursuite de cursus scolaire
- les publics inscrits comme demandeurs d'emploi ou en emploi précaire (y compris en CDI<78 heures par mois) **à la date d'entrée en formation** et qui n'étaient pas en CDI>78 heures par mois à la date du concours
- les fonctionnaires de la Fonction Publique Etat ou Territoriale en disponibilité ou congé de formation (car aucun financement possible pour ces publics).

Sont éligibles à la gratuité sous conditions :

- les publics inscrits comme demandeurs d'emploi qui ont démissionné ou négocié une rupture conventionnelle de CDI>78 heures par mois, **après la date du concours**, dans la limite des places financées et après refus d'une demande de Congé Individuel de Formation (notification de refus du CIF à fournir)
- les publics salariés en congé sans solde ou les fonctionnaires issus de la fonction publique hospitalière en disponibilité, dans la limite des places financées et après refus d'une demande de Congé Individuel de Formation (notification de refus du CIF à fournir).

Sont exclues du dispositif :

- les personnes non salariées en congé parental qui perçoivent l'allocation de libre choix d'activité,

IFAS Henry Durant (Tarbes)

- les personnes inscrites sur des parcours passerelle ou de revalidation.

Modalités de prise en charge

La Région prend en charge les frais de scolarité des élèves éligibles, inscrits et présents pour toute la session de formation. En cas d'abandon ou de demande de report de formation, la prise en charge est calculée au prorata de la durée de présence effective en formation, tout mois entamé étant pris en compte.

Les personnes éligibles, cette prise en charge est demandée par l'Institut de Formation à la Région après la rentrée. Les futurs élèves n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la Région.

II- Bourses – Rémunération

En complément de la prise en charge de leurs frais de scolarité, les élèves qui ont à l'entrée en formation, un statut de demandeur d'emploi peuvent bénéficier d'une rémunération, dans le respect des règles d'éligibilité en vigueur :

- être inscrit à Pôle Emploi en tant que demandeur d'emploi
- ne pas percevoir d'indemnité de chômage
- être sorti de formation initiale depuis plus d'un an
- ne pas avoir suivi de formation qualifiante financée sur fonds publics dans les 12 derniers mois

Les élèves en formation initiale peuvent prétendre, quant à eux à une bourse sanitaire et sociale, attribuée sous condition de ressources.

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

Les frais à envisager

Coût de la formation

Si l'élève n'est pas pris en charge par le Conseil Régional, la formation en cursus complet lui sera facturée 4 200 €.
Si l'élève a un employeur, elle sera facturée 4 400 € à ce dernier.

Pour les formations en cursus partiel « passerelle » et post-VAE, le Secrétariat peut fournir un devis sur demande.

Assurance

Durant sa formation ; l'étudiant doit avoir **OBLIGATOIREMENT :**

➔ une **ASSURANCE MALADIE**

Chaque élève doit être assuré à la Sécurité Sociale ou ayant droit.

Attention :

Le statut en formation aide-soignante est celui d'élève et non d'étudiant (régime spécial).

➔ une **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

Lors de ses stages, l'élève administre des soins qui engagent sa responsabilité individuelle. Pour se couvrir face aux risques professionnels, il est vivement recommandé à l'élève de souscrire une assurance annuelle appelée « responsabilité civile professionnelle ».

Frais de déplacements en stage

Les stages sont répartis sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées (Lannemezan, Bagnères-de-Bigorre, Astugue, Lourdes, Argelès-Gazost, Vic-en-Bigorre, Maubourguet), mais aussi dans quelques établissements des départements limitrophes. L'élève doit avoir un moyen de locomotion adapté aux horaires spécifiques des terrains de stage dont le service commence tôt le matin ou finit tard le soir. **le permis de conduire est vivement recommandé pour se rendre en stage au cours de la formation.**

Aucun frais ne sera remboursé par l'Institut.

Fournitures scolaires diverses

La dépense est à prévoir.

Tenues professionnelles

L'usage de tenues professionnelles en stage et lors de certains travaux pratiques est obligatoire. Elles peuvent être acquises auprès de la Blanchisserie du Centre Hospitalier de Bigorre (en 2013, le prix de la tunique était de 7 € et celui du pantalon de 8 €). Un jeu minimum de 5 tenues complètes est recommandé.

IFAS Henry Dunant (Tarbes)

Frais de restauration

Le restaurant du personnel du Centre Hospitalier de Bigorre est habilité à servir les élèves de l'Institut. Il applique la tarification du CROUS.

Hébergement

L'Institut Henry Dunant n'assure, ni ne pourvoit à l'hébergement des étudiants. Cependant, il met à leur disposition des annonces émanant d'agences ou de particuliers. Ils peuvent les consulter sur un tableau d'affichage. **Il ne saurait en aucun cas garantir la véracité des informations qui s'y trouvent.**

D'autre part, vous pouvez contacter à toutes fins utiles les organismes suivants (liste non-exhaustive) :

CROUS :

Cité Universitaire (CROUS)
23 rue Vincent Scotto
65000 Tarbes
Tél : 05 62 44 65 65
Fax : 05 62 44 65 00

OPAC :

28 rue des Haras
65000 Tarbes
Tél : 05 62 44 41 41

SEMI Tarbes :

Conciergerie Bastillac Université
76 avenue d'Azereix
65000 Tarbes
Tél : 05 62 51 24 17

Toit Familial des Hautes-Pyrénées :

9 rue de Belfort
65000 Tarbes
Tél : 05 62 44 50 00
Fax : .05 62 44 50 44

IFAS Henry Dunant (Tarbes)